

Rapport Annuel 2019

Régime de retraite

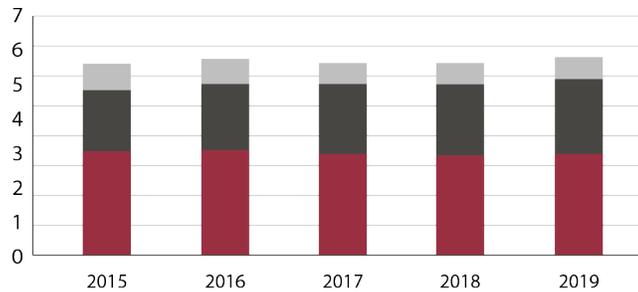


Régime de retraite – Faits saillants 31 décembre 2019

Participants (prestations déterminées)

(par milliers de personnes)

■ Participants actifs ■ Retraités et bénéficiaires ■ Participants avec rente différée



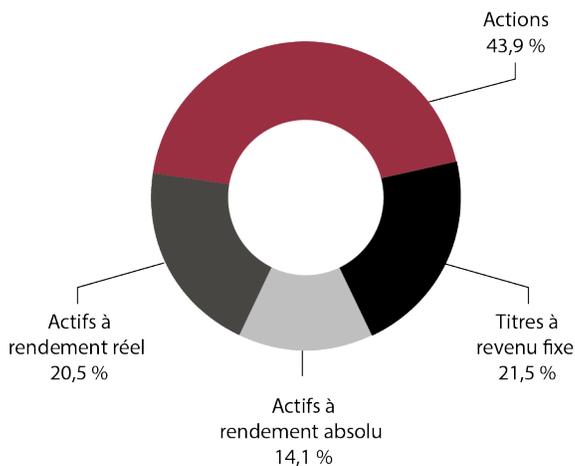
113 %

Ratio de capitalisation au 1^{er} janvier 2019
(contre 114 % au 1^{er} janvier 2018)

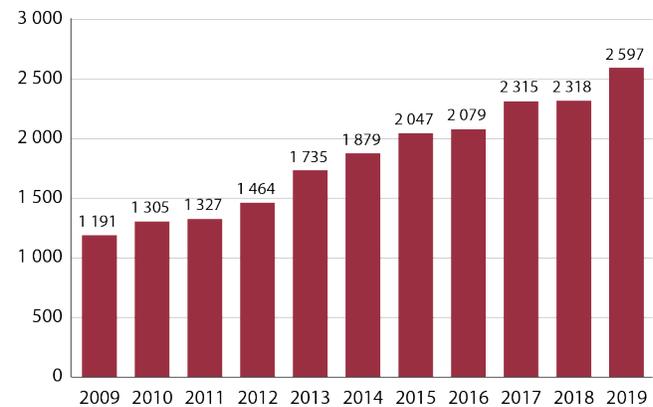
94 %

Ratio de solvabilité* au 1^{er} janvier 2019
(contre 98 % au 1^{er} janvier 2018)

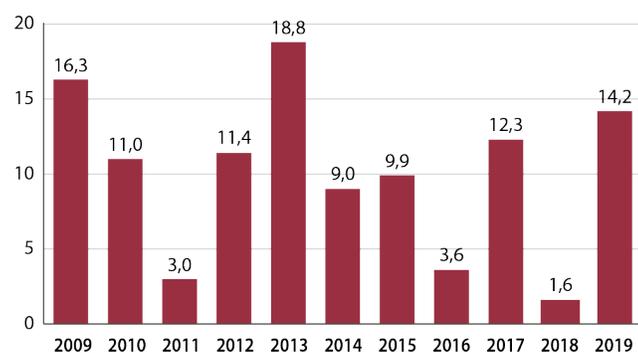
Répartition des actifs



Historique des actifs nets destinés aux prestations (en millions de CAD)



Historique des taux de rendement



14,2 %

Taux de rendement annualisé sur 1 an (brut)

7,8 %

Taux de rendement annualisé sur 4 ans (brut)

9,4 %

Taux de rendement annualisé sur 10 ans (brut)

* Lissé et sans indexation

Table des Matières

Aperçu	3
Structure de gouvernance du régime de retraite	3
Gestion des placements du régime de retraite	4
Administration du régime de retraite	5
Protection des prestations	5
Information sur le régime de retraite	6
Prestations versées aux participants retraités	8
Évaluation actuarielle déposée la plus récente	8
Énoncé des politiques	8
Rendement des placements	10
Objectifs de placement	11
Investissement responsable	11
Actifs nets destinés aux prestations	11
Date d'entrée en vigueur	11

Annexes

A	Glossaire	13
B	Fournisseurs de services externes	15
C	Frais et dépenses	16
D	Attributions & composition du Comité de pension	17
E	Attributions & composition du Comité de placement de la caisse de retraite	19
F	Personnes-ressources et renseignements supplémentaires	20

Aperçu

L'Université d'Ottawa a le plaisir de présenter le Rapport annuel du régime de retraite 2019. Ce document fournit aux participants du régime de retraite de l'Université d'Ottawa (1965) de l'information au sujet de la gouvernance, de la gestion et de l'administration du régime de retraite et de ses actifs connexes. Le présent rapport comprend des renseignements sur les prestations, des données essentielles sur les participants, des statistiques financières ainsi que de l'information à jour sur la situation de capitalisation du régime de retraite et sur le rendement des placements.

Pour obtenir plus de renseignements de nature financière, les participants au régime sont invités à consulter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2019 et les notes complémentaires au uOttawa.ca/ressources-financieres/regimes-retraite.

Structure de gouvernance du régime de retraite

L'Université, par l'entremise de son Bureau des gouverneurs (le « Bureau »), est responsable de la gestion du régime. Elle détient l'autorité requise pour administrer et investir les fonds du régime conformément à la législation sur les pensions et au libellé du régime. En plus d'agir comme gestionnaire, l'Université constitue également l'organisme promoteur du régime. Afin de veiller à la direction et à la gestion du régime, le Bureau a établi une structure de gouvernance lui permettant de déléguer certains pouvoirs touchant à l'administration du régime à ses comités ou à des mandataires.

Le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR)

Le CPCR est un comité d'experts qui supervise les placements de la caisse de retraite au nom du Bureau des gouverneurs. Ses principales responsabilités en matière de surveillance consistent notamment à garantir la conformité avec la politique de répartition de l'actif, les lignes directrices données aux gestionnaires de placements et les objectifs de rendement. Le CPCR établit les priorités en matière de stratégies de placement, il évalue les placements et les mesures de gestion du risque, il décide de l'embauche et du congédiement des gestionnaires de placements et il fait des recommandations au Bureau concernant l'énoncé de politique de placement (EPP).

Le CPCR est formé de représentants externes (spécialistes du secteur des valeurs mobilières), de membres du Bureau et de la haute direction de l'Université, ainsi que de représentants des participants au régime et du personnel enseignant. Les attributions et la composition du CPCR figurent en annexe.

Le Comité de pension (CP)

Le CP a pour rôle de superviser, au nom du Bureau des gouverneurs, tous les aspects de la gestion du régime. Ses principales responsabilités comprennent : veiller au respect de la politique de placement et des règlements d'administration, réviser les amendements proposés au régime et faire les recommandations afférentes, contrôler

les frais et dépenses imputés sur la caisse de retraite, et recommander un budget annuel pour ces frais et dépenses. Le CP surveille aussi la capitalisation du régime et formule des recommandations concernant le dépôt de l'évaluation actuarielle.

Le CP est présidé par un membre du Bureau et se compose de représentants de la haute direction de l'Université, du personnel enseignant et du personnel administratif faisant partie des différents groupes d'employés et de retraités. Les attributions et la liste des membres en poste du CP figurent en annexe.

Le Comité d'administration (CA)

Le CA comprend l'équipe de haute direction de l'Université. Pour ce qui est de la structure de gouvernance du régime, le CA formule des recommandations sur la stratégie actuarielle ainsi que la stratégie de capitalisation et les cotisations. Le CA formule aussi des recommandations concernant le dépôt de rapports d'évaluation actuarielle.

Gestion des placements du régime de retraite

L'Université emploie des professionnels du placement qui relèvent du directeur principal, gestion de la caisse de retraite et des placements (le « directeur »). Le directeur est la personne-ressource clé pour le Bureau et ses comités et fournit des conseils et des recommandations au CPRC pour toutes les questions de placement. Le directeur a la responsabilité de veiller au placement et à la gestion de l'actif du régime de retraite conformément aux politiques et stratégies de sorte que l'Université puisse remplir ses obligations envers les participants au régime de retraite.

Le personnel de gestion des placements est responsable de la supervision des gestionnaires externes, du gardien de valeur et des autres fournisseurs externes de services. La supervision des gestionnaires de portefeuilles exige d'examiner les aspects qualitatifs et quantitatifs en vue d'évaluer l'équipe de spécialistes, l'exécution de la stratégie, le respect de la philosophie et du style d'investissement, le rendement en fonction des objectifs, la conformité et des questions propres à l'entreprise. L'équipe interne met en œuvre les stratégies de placement, se charge de tous les aspects liés à la gestion opérationnelle et aux relations avec les fournisseurs de l'industrie, et agit comme ressource principale pour le CPRC et le CP.

Une étude des actifs et passifs a été réalisée en 2018 dans le but d'examiner et d'évaluer la politique de répartition de l'actif et les objectifs stratégiques à long terme, en tenant compte des règles de capitalisation annoncées cette année-là par le gouvernement de l'Ontario applicables aux régimes à prestations déterminées. La répartition de l'actif qui s'ensuit présente un profil de rendement futur similaire, mais une volatilité moindre, afin de créer un profil de cotisations plus stable à long terme pour les parties prenantes.

QUELQUES RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS IMPORTANTES EN 2019

- Mise en place de la nouvelle répartition stratégique de l'actif, qui privilégie une augmentation des investissements à rendement absolu et à rendement réel
- Repositionnement du portefeuille en fonction des règles de capitalisation annoncées
- Analyse et amélioration des mécanismes de mesure du rendement et des rapports connexes
- Développement continu de l'investissement responsable intégré aux mandats de placement

Administration du régime de retraite

La vice-rectrice associée aux ressources humaines (la « vice-rectrice associée ») supervise l'administration du régime de retraite. Entre autres, il lui incombe de veiller au respect des règlements du régime de retraite et des exigences réglementaires de dépôt de documents, à la gestion de l'information personnelle et de retraite des participants au régime, à la tenue à jour des dossiers, aux paiements des rentes de retraite et aux communications avec les membres du régime. La vice-rectrice associée assure la liaison avec l'actuaire du régime de retraite, les fournisseurs de services de prestations externes et les représentants des divers groupes de membres du personnel.

Les fonctions administratives liées à la retraite sont réalisées par le personnel du secteur des régimes de retraite et avantages sociaux des Ressources humaines. Les responsabilités clés incluent le traitement des prestations acquises des membres, la gestion des exigences administratives et les soumissions des documents réglementaires à déposer annuellement. Le secteur des régimes de retraite et avantages sociaux est aussi le point de communication central pour les participants au régime de retraite; il fournit des séances d'information et des conseils aux employés concernant la retraite.

QUELQUES RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS IMPORTANTES EN 2019

- Mise en œuvre de diverses initiatives d'optimisation des processus et des systèmes pour mieux servir les participants
- Envoi à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) de modifications au libellé du régime pour l'indexation de la rente (article 8.5) et les cotisations de l'Université (article 5.2), et publication du texte mis à jour sur le site Web des Ressources humaines (Publications)
- Distribution de relevés annuels à tous les participants actifs, avec rente différée ou retraités; autorisation de l'accès en ligne aux relevés annuels dans le planificateur de retraite après réception du consentement par voie électronique dans le système d'administration du régime
- Tenue de séances de planification à la retraite destinées aux participants actifs et de webinaires d'information pour les nouveaux employés

Protection des prestations

Le régime de retraite de l'Université d'Ottawa (1965) est un régime contributif à prestations déterminées. Cela signifie que les membres retraités, actifs ou ayant différé leur retraite, bénéficient d'une rente garantie par l'employeur. En Ontario, les régimes de retraite sont supervisés par l'ARSF et la rente des participants retraités des régimes est entièrement protégée en vertu des lois en vigueur.

L'employeur est responsable de la capitalisation du régime de retraite et il doit veiller à ce que les cotisations des employés et de l'employeur soient conformes aux lois en matière de retraite et aux règles actuarielles. En outre, l'actif du régime de retraite doit être conservé dans un fonds en fiducie, séparément de l'actif de l'employeur. Ainsi, l'actif du régime ne peut être saisi par les créanciers de l'employeur.

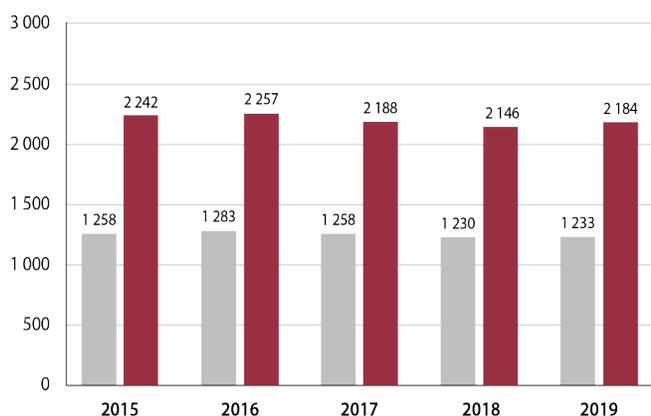
Information sur le régime de retraite

L'âge normal de la retraite prévu dans le régime est de 65 ans, mais des options de retraite anticipée ou différée sont offertes. La prestation de retraite, rajustée pour tenir compte de l'indexation, est déterminée d'après les années de service ouvrant droit à pension et les 60 salaires mensuels les plus élevés au moment de la retraite.

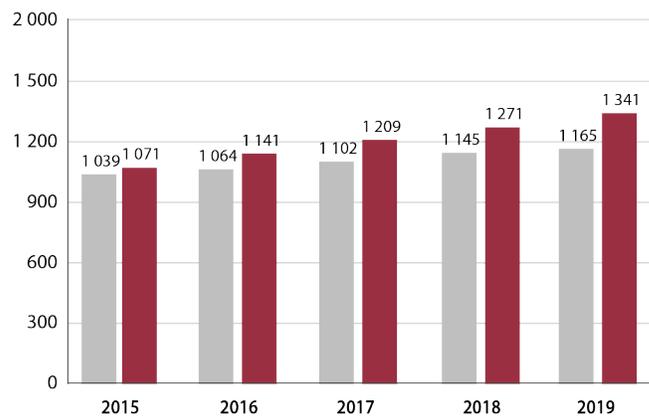
Lorsqu'un participant actif au régime quitte l'Université avant l'âge de 55 ans, il a le choix soit de transférer la valeur commuée de la prestation de retraite accumulée, soit, sous réserve des restrictions établies dans le régime, de la laisser dans le régime. La prestation accumulée laissée dans le régime s'appelle « rente différée ».

■ Membres du personnel enseignant ■ Personnel administratif

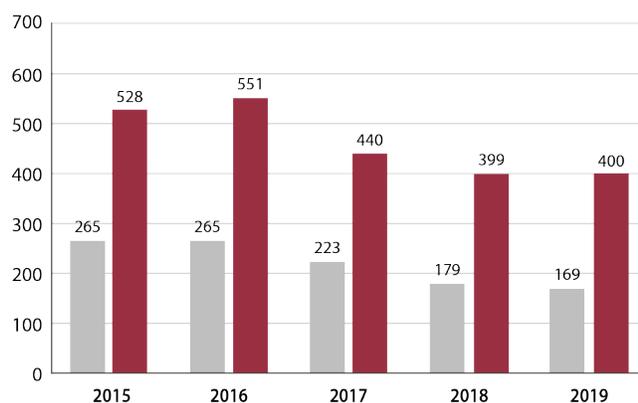
Membres actifs



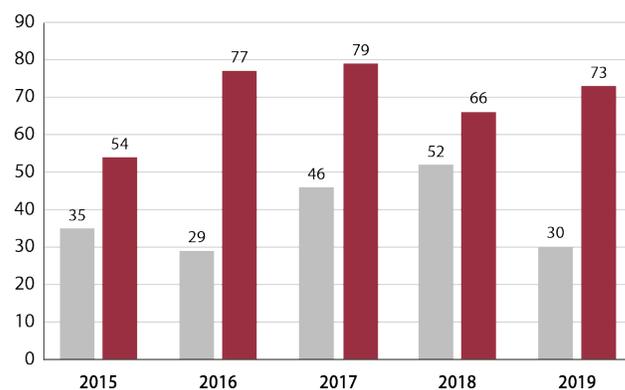
Retraités et bénéficiaires



Participants avec rente différée



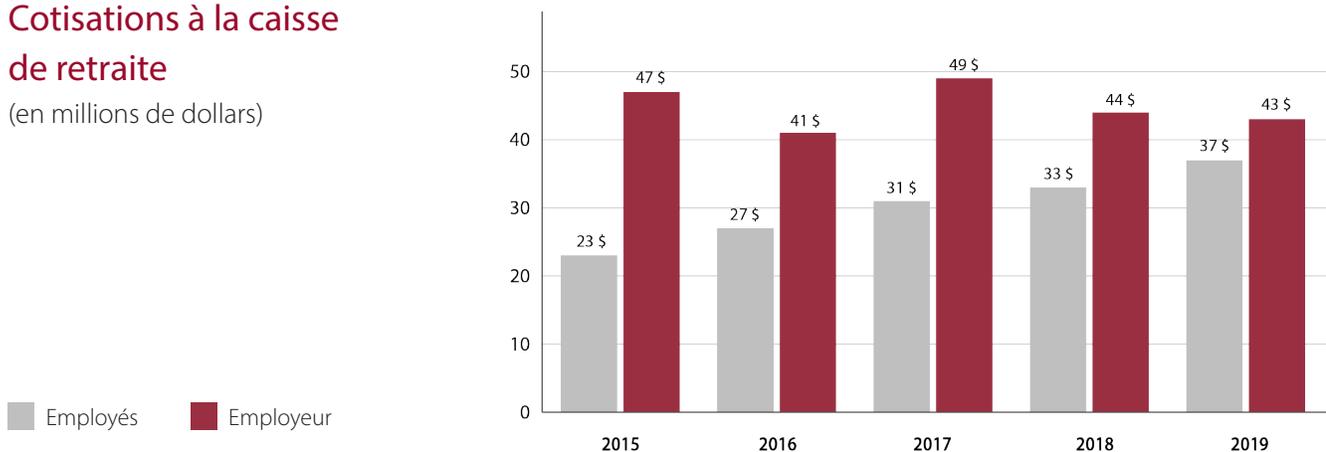
Nombre de retraites par année



Les employés actifs ont cotisé au régime au taux de 7,15 % sur le salaire ne dépassant pas le seuil d'intégration de 39 459 \$ (formule adaptée du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension du Régime de pensions du Canada), tel que le définit le règlement du régime. Les employés ont cotisé au taux de 10,95 % sur la partie de leur salaire qui dépasse ce seuil, jusqu'à un maximum de 236 951 \$. Le taux de cotisation de l'employeur pour 2019 s'établissait à 8,70 % sur le salaire ne dépassant pas le seuil d'intégration, et à 13,50 % sur la partie du salaire qui dépassait ce seuil, ce qui englobe la provision pour écarts défavorables (PPED). Ces taux ont été fixés d'après la plus récente évaluation actuarielle déposée auprès des autorités réglementaires, en l'occurrence l'évaluation au 1^{er} janvier 2018. Le taux de cotisation de l'employeur est la différence entre le coût total du service courant et les cotisations des employés.

Cotisations à la caisse de retraite

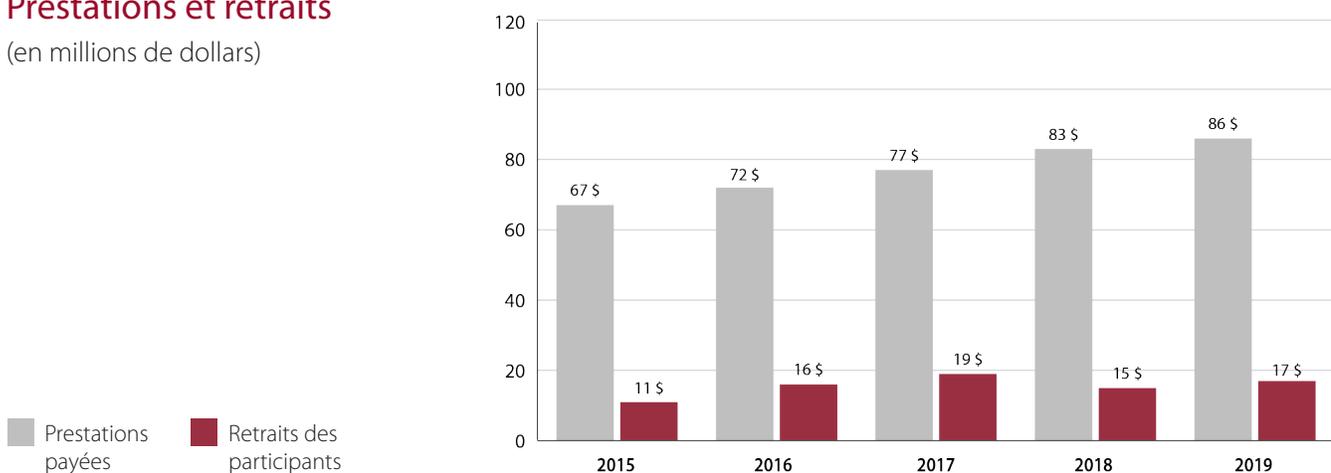
(en millions de dollars)



Le tableau ci-dessus inclut les paiements de capitalisation du déficit de l'employeur de 2,8 millions de dollars par année pour 2015, de montant nul en 2016 et de 8,6 millions de dollars en 2017. On y trouve aussi les paiements annuels de PPED de 5,3 millions de dollars pour les cotisations de l'employeur en 2018 et 2019. Toutes les cotisations requises avaient été versées au 31 décembre 2019.

Prestations et retraits

(en millions de dollars)



Prestations versées aux participants retraités

Le texte du régime établit la prestation de retraite et prévoit son indexation annuelle automatique selon la formule suivante :

Si l'indice des prix à la consommation (IPC) est inférieur à 2 %	IPC
Si l'IPC se situe entre 2 % et 3 %	2 %
Si l'IPC est supérieur à 3 %	IPC - 1 % (max. de 8 %)

D'après la période prescrite dans le libellé du régime (douze mois précédant le 30 septembre 2019), le pourcentage d'augmentation de l'IPC était de 1,93 %. Conformément à la formule d'indexation décrite ci-dessus, les retraités ont donc bénéficié d'une augmentation automatique de 1,93 % le 1^{er} janvier 2020.

Évaluation actuarielle déposée la plus récente

Un rapport d'évaluation actuarielle doit être déposé auprès des autorités réglementaires au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation actuarielle la plus récente, datée du 1^{er} janvier 2018 et déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de l'ARSF, tenait compte des changements apportés à la Loi sur les régimes de retraite (LRR) de l'Ontario et à ses règlements touchant la capitalisation du régime de retraite. Le nouveau cadre de capitalisation a modifié les exigences minimales de capitalisation dans un contexte de continuité comme de solvabilité, en accordant plus d'importance à la situation de capitalisation selon l'approche de continuité du régime de retraite et à la PPED.

L'évaluation actuarielle du régime au 1^{er} janvier 2018 faisait état d'un excédent de continuité avant PPED de 274 millions de dollars (ou un ratio de 114 %) et après PPED de 131 millions de dollars (ou un ratio de 106 %). L'évaluation actuarielle indiquait également un déficit de solvabilité de 56 millions de dollars (ou un ratio de 98 %), ce qui ne comprend pas la valeur de l'indexation pour l'avenir. Conformément aux règlements de capitalisation, un déficit de continuité doit être capitalisé sur 10 ans, tandis qu'un déficit de solvabilité ne doit l'être que sur 5 ans, pour ramener le taux de solvabilité à 85 %. Par conséquent, aucun paiement spécial annuel n'est requis de la part de l'Université à la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2018.

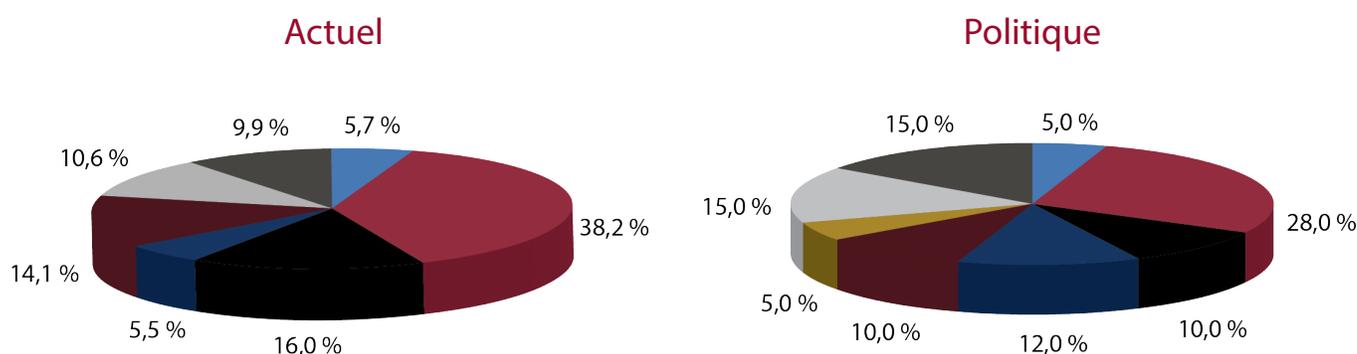
La base de solvabilité exclut la valeur de l'indexation pour l'avenir établie aux fins de financement seulement et ne modifie pas les obligations du régime de retraite en vue de sa liquidation réelle. Le déficit à la liquidation, ou le déficit de solvabilité avec la valeur de l'indexation pour l'avenir, s'élevait à 1 417 millions de dollars (ou un ratio de 62 %) au 1^{er} janvier 2018.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle doit être déposé d'ici le 1^{er} janvier 2021 au plus tard. Une mise à jour de l'évaluation actuarielle est préparée chaque année afin de surveiller régulièrement la situation financière du régime de retraite.

Énoncé des politiques

Énoncé des politiques de placement (EPP) précise les objectifs, les lignes directrices et les procédures à suivre dans la gestion de l'actif du régime de retraite. Ces objectifs de placement et de risque se reflètent dans la répartition de l'actif, les fourchettes stratégiques des diverses catégories d'actif ainsi que la politique de diversification et d'atténuation des risques.

Les résultats de l'étude des actifs et passifs en 2018 ont entraîné des changements notables à la répartition de l'actif dans l'EPP. Une répartition provisoire de l'actif a donc été déployée afin d'opérer une transition graduelle des stratégies de placement individuelles à la nouvelle répartition de l'actif. L'EPP contient des dispositions visant à faciliter la répartition provisoire de l'actif. On s'attend aussi à des écarts entre les pondérations réelles et les cibles de répartition en raison des décisions tactiques et des fluctuations de la valeur au marché. Le tableau ci-dessous illustre la répartition actuelle et stratégique de l'actif :



Une importante stratégie d'atténuation des risques visant à réduire la volatilité des placements du régime attribuable aux fluctuations des taux de change consiste à ce qu'une partie de la position de change soit couverte. Puisqu'une importante composante des actifs du régime de retraite est en devises étrangères, l'impact de la position de change peut être grand en périodes de mouvements extrêmes du marché pour le dollar canadien.

L'exposition aux risques de placement se rattache surtout aux risques liés aux prix, au change et aux taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Cette exposition aux risques au 31 décembre 2019 et les mesures prises pour se prémunir contre ces risques sont détaillées dans les états financiers vérifiés du régime de retraite et les notes complémentaires connexes.

Rendement des placements

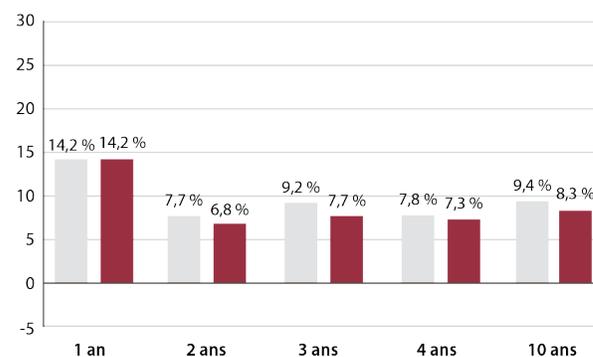
Le rendement des placements est évalué par rapport au rendement d'un indice de référence composé d'un certain nombre d'indices de marché. L'atteinte des objectifs de rendement est évaluée en tenant compte de l'impact de la superposition des devises visant à atténuer les risques.

■ Caisse Totale ■ Portefeuille de référence

Annuel (brut)



Annualisé (brut)



L'année dernière, le rendement des placements a été positif et bien au-delà des moyennes à long terme. Toutes les catégories d'actifs ont connu un bon rendement individuel. Les marchés des titres canadiens et étrangers se sont largement redressés pour atteindre des sommets inégalés, et ce, dans un contexte de taux d'intérêt à la baisse, voire négatifs. Devant les faibles taux d'intérêt, la croissance économique synchronisée à l'échelle mondiale et l'entrain des investisseurs, les marchés des titres à revenu fixe, de l'immobilier et de l'infrastructure ont eux aussi atteint des niveaux sans précédent.

À plus long terme, comme des périodes continues de quatre ans et de dix ans, le portefeuille de placements global a continué d'afficher de très forts rendements annualisés, et ce, dans toutes les catégories individuelles d'actif. Le rendement en 2019 se situait au deuxième quartile, lorsque comparé sur une base annuelle à un groupe de régimes de retraite canadiens comparables.

Objectifs de placement

Voici les objectifs de rendement du régime de retraite décrits dans l'EPP :

- a.** Obtenir un taux de rendement réel, après déduction des charges prélevées dans le régime, de 4,25 % sur des périodes mobiles de 10 ans. Cet objectif a été atteint au 31 décembre 2019, le régime ayant produit, après déduction des charges, un rendement réel annualisé sur 10 ans de 7,08 %.
- b.** Obtenir un taux de rendement absolu minimal, après déduction des charges prélevées dans le régime, supérieur de 0,35 point de pourcentage à l'indice de référence sur des périodes mobiles de quatre ans. Cet objectif n'a pas été atteint au 31 décembre 2019, le régime ayant produit, après déduction des charges, un rendement réel annualisé sur quatre ans de 7,33 %, ce qui équivaut à l'indice de référence.

Les objectifs de rendement attendu sont révisés périodiquement en consultation avec les actuaires et dans le cadre de l'examen annuel de l'EPP. Le CPRC établit les stratégies de placement à long terme et évalue le résultat par rapport aux objectifs de rendement prévus. Étant donné le caractère à long terme des stratégies de placement, les périodes de volatilité extrême du marché peuvent entraîner une divergence entre les rendements effectifs et ceux escomptés.

Les objectifs de rendement fixés à chacun des gestionnaires de placements sont établis en fonction des mandats respectifs qui leur sont attribués. On suit de près le rendement, et les mesures appropriées sont prises pour donner suite à tout manquement aux objectifs établis.

Investissement responsable

Le Bureau a adopté une approche d'investissement responsable qui correspond au cadre des meilleures pratiques du secteur, tel qu'il est établi dans les Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies (PRI).

L'investissement responsable regroupe des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'intérieur du processus de décision relatif aux investissements, en s'appuyant sur la conviction que ces critères ont une incidence sur la performance de l'investissement sous-jacent. Dans cette optique, l'attention accordée aux facteurs ESG correspond à l'engagement fixé dans le régime, qui consiste à procurer aux participants de ce dernier un revenu déterminé à la retraite.

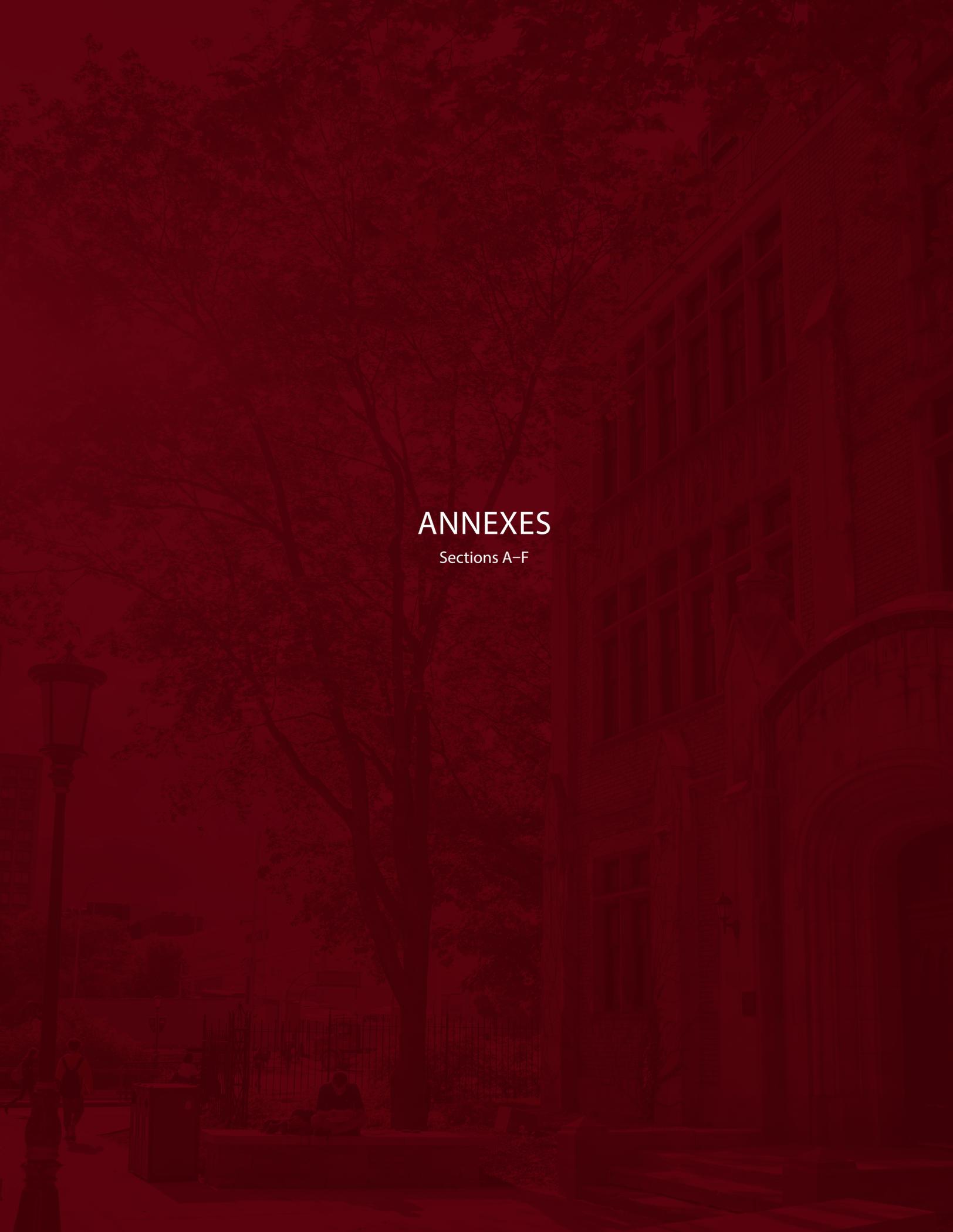
Actifs nets destinés aux prestations

Les actifs nets disponibles pour les prestations versées aux participants au régime de retraite totalisaient 2 597 millions de dollars au 31 décembre 2019 (2 318 millions au 31 décembre 2018).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'information contenue dans ce rapport reflète la situation au 31 décembre 2019, sauf indication contraire.





ANNEXES

Sections A–F

Glossaire

APUO : Association des professeurs de l'Université d'Ottawa

Facteur d'équivalence (FE) : Formule établie par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et servant à estimer la valeur des prestations acquises chaque année dans le cadre du RRUO. Ce montant figure sur votre relevé d'impôt et réduit votre plafond annuel de cotisation à un **régime enregistré d'épargne retraite** (REER).

Immobilisée : Renvoie à la portion du montant disponible pour le transfert qui peut être utilisée seulement comme prestation de retraite, ce qui signifie qu'elle ne peut être rachetée, remise, cédée ou aliénée (transférée) au cours de la vie du participant.

Indexation : Pourcentage d'augmentation de vos prestations accordé le 1^{er} janvier de chaque année et servant à refléter les fluctuations de l'indice canadien des prix à la consommation publié par Statistique Canada. L'augmentation pour le **Régime de retraite de l'Université d'Ottawa** (RRUO) est déterminée conformément au paragraphe 8.5.2 du document du régime.

Intérêt : Montant ajouté à la valeur de vos cotisations au RRUO. Le taux d'intérêt porté au crédit d'un employé chaque année depuis 1987 est au moins égal au taux réglementaire prévu par la *Loi sur les régimes de retraite*. L'intérêt sur les cotisations s'accumule à partir de la fin du mois qui suit celui au cours duquel les cotisations ont été faites.

IPFPC : Institut professionnel de la fonction publique du Canada qui représente le Groupe des professionnels des technologies de l'information de l'Université d'Ottawa (PTIUO).

IUOE : International Union of Operating Engineers (Association des opérateurs-ingénieurs) représentant cette unité syndicale.

Lissage de l'actif : Reconnaissance partielle des gains ou des pertes d'actifs au cours d'une période de temps déterminée. Il s'agit d'un mécanisme visant à atténuer

la volatilité des actifs. Si les actifs d'un régime de retraite subissent les effets d'une mauvaise année sur le marché, cette perte peut être répartie sur une période de quelques années au lieu d'être pleinement reconnue dans l'année en cause. Il en est de même des gains. Le lissage des actifs donne lieu à un chiffre appelé la valeur actuarielle des actifs.

Participant actif : Employé admissible ayant rempli les formulaires d'inscription nécessaires et ayant droit aux prestations ou aux droits en vertu du RRUO.

Participant avec rente différée : Ancien employé de l'Université d'Ottawa ayant laissé ses droits de retraite dans le RRUO.

Provision pour écarts défavorables (PPED) : Montant qui prévoit un niveau supplémentaire de capitalisation s'ajoutant aux exigences de capitalisation existantes du coût normal et à long terme (c.-à-d. selon l'approche de continuité). La PPED est fondée sur un certain nombre de facteurs, y compris la répartition de l'actif du régime, le taux d'actualisation et le fait qu'une partie importante du régime est fermée ou non aux nouveaux participants.

PSUO-FEÉSO : La PSUO est l'unité syndicale affiliée à la Fédération des enseignants-enseignantes des écoles secondaires de l'Ontario (FEÉSO), qui représente les membres du personnel de soutien de l'Université d'Ottawa.

Régime de retraite à prestations déterminées (PD) : Type de régime dans lequel les prestations que vous recevrez à votre retraite sont déterminées selon une formule établie en fonction des années de service ou du salaire, ou des deux.

Salaire ouvrant droit à pension : Correspond à la rémunération ouvrant droit à pension du participant au régime et reconnue par l'Université, concernant les services rendus à l'Université et définis par le Bureau des gouverneurs comme gains admissibles pour les besoins de ce régime conformément à l'article 147.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Service auprès d'un employeur précédent : Toute période de services ouvrant droit à pension en vertu d'un régime de retraite agréé d'un ancien employeur.

Service reconnu : Nombre de jours, de mois et d'années depuis lesquels vous cotisez au RRUO, y compris les services transférés d'un autre employeur, ou une période décomptée pendant que vous receviez des prestations du régime d'invalidité prolongée de l'Université.

Services ouvrant droit à pension : Voir le sous-alinéa 7.2 du document sur le RRUO.

Situation de capitalisation selon l'approche de continuité : La « situation de capitalisation » est une expression qui s'applique à une organisation possédant les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités en tant qu'entité viable sans crainte de liquidation dans un avenir prévisible. En ce sens, la situation de capitalisation selon l'approche de continuité examine la situation de capitalisation du régime de retraite, tenant pour acquis qu'il poursuivra ses activités indéfiniment. On parle de déficit lorsque les passifs selon l'approche de continuité, plus une provision pour écarts défavorables (PPED) déterminée conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, excèdent les actifs, le promoteur du régime étant alors tenu de verser des paiements spéciaux suffisants pour amortir le déficit sur une période de 10 ans.

Situation de solvabilité : Calcul hypothétique qui mesure la capacité du régime de retraite de verser toutes les prestations dues à ses participants si le régime était liquidé à la date de l'évaluation. La *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) de l'Ontario prévoit des règles de capitalisation de base pour les régimes de retraite à prestations déterminées, en vue de garantir l'existence de fonds adéquats pour verser les prestations tout en considérant la stabilité des cotisations et la possibilité de résultats défavorables à court et à long terme.

Superposition des devises : Stratégie ou méthode d'échanges financiers servant à gérer une exposition préexistante aux devises étrangères. Elle vise à limiter les risques associés aux mouvements néfastes des taux de change (c.-à-d. couverture) en adoptant des positions contraires au niveau des instruments de change, comme des contrats à terme.

Valeur actuarielle : Montant servant à calculer l'estimation d'un transfert ou le montant final d'un transfert. Ce montant est déterminé en fonction de facteurs comme les dispositions de votre régime de retraite et les taux projetés de mortalité, d'inflation et d'intérêt du marché.

Situation de liquidation : Le but d'une liquidation de régime de retraite consiste à déterminer et à fixer réellement la valeur de tous les droits des participants, conformément aux documents du régime de retraite et aux lois et règlements applicables. Lorsqu'un régime de retraite est en situation de liquidation d'excédent ou de déficit, cela signifie qu'il y a plus ou moins d'actifs suffisants pour régler ces droits.

Valeur de rachat : Valeur actualisée des prestations de retraite et autres prestations d'un participant en vertu du RRUO, déterminée en fonction de bases techniques adoptées par l'administrateur et conformes à la *Loi sur les régimes de retraite*.



Fournisseurs de services externes

Services actuariels

Mercer

Système d'administration du régime de retraite

Morneau Shepell

Dépositaire et fiduciaire, prêts de titres

RBC Services aux investisseurs et de trésorerie

Vérificateur externe

KPMG

Services d'évaluation du rendement

RBC Services aux investisseurs et de trésorerie

Gestionnaires de placements et conseillers, actions, titres à revenu fixe et fonds de couverture

Jarislowsky Fraser Ltd.

Actions

William Blair & Company LLC

Actions

Mondrian Investment Partners Ltd.

Actions

BlackRock Inc.

Actions

Comgest Asset Management International Ltd.

Actions

Canso Investment Counsel Ltd.

Titres à revenu fixe

TD Asset Management

Titres à revenu fixe

PGIM Fixed Income

Titres à revenu fixe

Cliffwater LLC (conseiller)

Fonds de couverture et titres de créance privés

Frais et dépenses

	Notes	2015	2016	2017	2018	2019
Gestion des placements	1	9 934 028 \$	8 688 850 \$	9 490 044 \$	6 031 434 \$	4 880 610 \$
Fiduciaire		348 678	344 401	353 935	522 077	409 415
Conseils en placement	2	104 787	183 392	150 393	248 567	136 545
Vérification externe		42 480	43 031	33 253	38 927	40 926
Services actuariels	3	254 720	292 683	312 157	309 493	360 087
Système d'administration	4	169 649	200 152	235 313	224 050	228 665
Autres spécialistes	5	165,375	179 907	45 313	75 510	123 673
Autres frais de gestion	6	1 176 595	1 170 826	1 223 543	1 290 561	1 471 825
Paiements et recouvrements de TVH	7	339 019	-893 394	-515 853	212 574	23 600
TOTAL	8	12 535 331 \$	10 209 848 \$	11 328 098 \$	8 953 192 \$	7 675 347 \$
Coûts de transactions		232 325	210 136	172 192	831 731	211 349
Total des frais (net)		12 767 656 \$	10 419 984 \$	11 500 290 \$	9 784 924 \$	7 886 697 \$
Points de base	9	65,3	50,6	52,4	38,7	32,2

Remarques

- Les frais de gestion des placements étaient à la baisse en 2019, résultat de changements à la stratégie de placements, d'une baisse des frais liés aux titres mondiaux à revenu fixe et d'écart entre la répartition projetée et réelle de l'actif. Ce montant inclut les frais payés pour le service de conseil relatif aux fonds de couverture, mais exclut les frais de gestion des fonds de couverture eux-mêmes. Ils excluent aussi les frais pour les investissements immobiliers et d'infrastructure étant donné que les revenus de placements sont présentés nets des frais.
- Les conseils en placement comprennent les honoraires des services d'évaluation de la caisse et du rendement et de projets spéciaux comme la répartition stratégique de l'actif. Ces frais ont tendance à varier d'année en année.
- Les sommes pour les services actuariels comprennent tant les frais pour les évaluations actuarielles et la consultation relativement à des projets spéciaux que les services actuariels courants. Comme les conseils en placement, ces coûts tendent à varier d'une année à l'autre.
- Les sommes pour le système d'administration incluent les honoraires externes liés au système de gestion externe, notamment le coût de production des relevés de prestations des membres du personnel de l'Université.
- Les autres spécialistes comprennent les honoraires juridiques. Ces frais ont tendance à varier d'année en année.
- Les sommes pour les autres frais de gestion incluent des charges internes de l'Université d'Ottawa, les frais de gouvernance (frais des comités de pension) et les cotisations payées au ministère des Finances de l'Ontario. Les charges internes de l'Université d'Ottawa sont largement composées des salaires et avantages du personnel responsable de la gestion des placements et de l'administration des prestations pour le régime de retraite.
- Les sommes pour l'année 2018 comprennent les redressements des paiements de la TVH, tandis que le total pour 2017 comprend les recouvrements de la TVH des années précédentes.
- Le total des frais de gestion pour l'année s'inscrit à l'intérieur du budget approuvé.
- Points de base : un point de base correspond à un centième d'un pour cent.

Attributions du Comité de pension

Exception faite des pouvoirs de nommer des membres au Comité, de modifier le régime et de nommer les fiduciaires et les gestionnaires de placements de la caisse de retraite, lesquels appartiennent exclusivement au Bureau des gouverneurs, le Comité de pension détient par délégation les pouvoirs nécessaires pour ce qui concerne l'interprétation du régime et l'administration de la caisse de retraite.

Conformément aux pouvoirs ci-dessus, mais sans s'y limiter, le Comité de pension a les attributions suivantes :

- 1.** S'assurer que la caisse de retraite est administrée conformément aux règlements du régime, au règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite et à l'énoncé de politique de placement. Pour ce faire, il reçoit toute l'information pertinente, notamment un exemplaire des documents du régime, le rapport d'information annuel et l'énoncé de politique de placement applicable, les rapports du directeur concernant les frais et les dépenses imputés sur la caisse, ainsi que les extraits pertinents des procès-verbaux des réunions du Comité de placement de la caisse de retraite.
- 2.** Vérifier la conformité des modifications proposées aux prestations du régime et conseiller le Bureau ou les comités de ce dernier relativement à ces modifications ou à tout autre sujet sur lequel son avis est sollicité.
- 3.** Veiller aux communications avec les membres du régime afin de les renseigner adéquatement sur les affaires du régime de retraite, par l'entremise du vice-recteur associé aux ressources humaines, selon les besoins.
- 4.** Contrôler la capitalisation du régime au moins une fois par année et formuler des commentaires s'il y a lieu. Pour ce faire, le Comité reçoit les états financiers vérifiés du régime et les rapports actuariels, ainsi que les rapports que le Comité de placement de la caisse de retraite soumet au Bureau des gouverneurs.
- 5.** Veiller à la conformité avec les lois en prenant connaissance des rapports et déclarations réglementaires déposés et des rapports annuels de conformité produits par le directeur et le vice-recteur associé aux ressources humaines.
- 6.** Interpréter, s'il y a lieu, toute question touchant les règlements du régime, le mode de calcul des prestations et le droit aux prestations.
- 7.** Examiner l'évaluation actuarielle en temps voulu et faire des recommandations à son sujet.
- 8.** Examiner les règlements touchant l'administration de la caisse de retraite, y compris le règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite, et faire des recommandations en cette matière.
- 9.** Examiner les prévisions budgétaires annuelles préparées par le directeur quant aux frais et dépenses à imputer sur la caisse de retraite, et faire une recommandation à ce propos. Le budget doit comporter une allocation pour l'appui externe nécessaire au Comité de pension dans l'exercice de son mandat.
- 10.** Par l'entremise de son président, demander l'appui externe nécessaire au Comité dans l'exercice de son mandat, sous réserve du budget annuel approuvé et des dispositions du règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite, relatives aux montants non budgétés.

Relativement à l'énoncé de politique de placement (EPP), le Comité de pension (CP) l'examine et formule ses commentaires avant que le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR) ne puisse déposer une recommandation au Bureau des gouverneurs. Si des divergences persistent entre le CP et le CPCR après que ce dernier ait réagi aux

commentaires et recommandations du CP, une rencontre entre le CP et la présidence du CPRC a lieu sur demande. Si, après cette rencontre, on ne s'entend toujours pas sur certains points de l'énoncé, le CP soumet sa propre recommandation au Bureau des gouverneurs.

Le Comité de pension fait rapport au Bureau des gouverneurs au moins une fois par année, et sur demande, sur les questions de pension relevant de sa compétence.

Source : *Structure de gouvernance du régime de retraite (novembre 2002)*.

Composition du Comité de pension

Bureau des gouverneurs

Alain Jolicoeur, président

Président, AMPRAX Inc.

Alex Beraskow

Membre, Bureau des gouverneurs

Vice-recteur associé aux ressources financières

Siège vacant

Vice-rectrice associée aux ressources humaines

Karina Adam

Vice-rectrice associée aux ressources humaines

APUO

Michel Desjardins

Directeur administratif, APUO

Jacob Krich

Professeur agrégé, Département de physique, Faculté des sciences

Daniel Paré

Professeur agrégé, Département de communication, École des sciences de l'information (Faculté des arts) et Institut de recherche sur la science, la société et la politique (Faculté des sciences sociales)

Personnel de soutien retraité

Louise Pagé-Valin

Retraitée

FEESO

Alp Oran

Coordonnateur de laboratoire, Département de biologie, Faculté des sciences

Marc Villeneuve

Coordonnateur des centres externes et de l'enseignement à distance, Centre d'innovation pédagogique et d'apprentissage numérique

Jonathan Degan

Technologue en apprentissage actif, Bibliothèque

IPFPC

Chris Stanton

Technicien en informatique, Faculté de génie

Professeurs retraités

Charles Belleau

Professeur retraité

IUOE

Martin Ducharme

Mécanicien principal (3^e classe), Immeubles

Membre d'office

Jacques Frémont

Recteur et vice-chancelier

Secrétaire du Comité

Zainab Karouni

Agente à la gouvernance, Cabinet de la secrétaire générale

Attributions du Comité de placement de la caisse de retraite

Le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR), après avoir dûment considéré les commentaires et les recommandations du Comité de pension (CP), recommande au Bureau d'approuver l'énoncé de politique de placement (EPP) applicable au régime. Sa recommandation au Bureau inclut l'objectif de rendement des placements et le degré de tolérance du risque, comme établis dans la composition de l'actif et les plages stratégiques des catégories d'actif.

Sous réserve des paramètres approuvés dans l'EPP, le CPCR dispose des pouvoirs exclusifs suivants :

- 1.** Approuver les critères pour la sélection et l'évaluation du rendement des gestionnaires de placements.
- 2.** Examiner le rendement des gestionnaires de placements ainsi que la conformité avec l'énoncé de politique de placement (EPP) et les textes de loi pertinents.
- 3.** Approuver l'adoption des mandats des gestionnaires de placements se rapportant au régime.
- 4.** Approuver l'adoption des ententes sur le prêt de valeurs se rapportant au régime.
- 5.** Approuver la nomination, le maintien en fonction ou le renvoi des gestionnaires de placements.

Le CPCR fait rapport au Bureau des gouverneurs au moins deux fois par année, et sur demande, sur les questions de pension relevant de sa compétence.

(Extrait textuel de la Structure de gouvernance du régime de pension de l'Université d'Ottawa, datée de novembre 2002, approuvée par le Bureau des gouverneurs de l'Université et révisée le 28 mai 2012)

Composition du Comité de placement de la caisse de retraite

Présidence, membre externe*

Richard Fortier

Président du conseil d'administration, Retraite Québec

Membre du Bureau des gouverneurs

Siège vacant

Membres externes*

Stephen A. Cotsman

Ex-directeur/président du régime de retraite de la CBC

Josée Mondoux

Directrice des placements, Association canadienne de protection médicale

Membre d'office

Robert Bourgeois

Vice-recteur aux finances et à l'administration

APUO

Darlene Himick

Professeure adjointe, École de gestion Telfer, Université d'Ottawa

Tyler Chamberlin

Professeur agrégé, École de gestion Telfer, Université d'Ottawa

Membre du régime

Renée Guénette

Directrice, Service de la comptabilité, Finances et administration

Secrétaire du Comité

Zainab Karouni

Agente d'appui à la gouvernance, Cabinet de la secrétaire générale

* Un membre externe est une personne qui n'est ni un membre du Bureau des gouverneurs, ni un employé, ni un participant au régime de retraite de l'Université d'Ottawa.

Personnes-ressources et renseignements supplémentaires

Université d'Ottawa

550, rue Cumberland, pièce 019
Ottawa (Ontario)
K1N 6N5

Gestion de la caisse de retraite et des placements

Directeur principal :

Tom Valks

Directeur, placements :

Jonathan Sum

Directrice, placements :

Natasha Trainor

Téléphone : 613-562-5952

Régime de retraite et avantages sociaux

Tél. : 613-562-5800 poste 1206

Télec. : 613-562-5296

Site Web et outil de planification de la retraite

uottawa.ca/ressources-humaines

Information supplémentaire

Le site Web est un outil de communication important à l'intention des employés et des participants retraités. L'index sur la page d'accueil dirige les retraités et les participants actifs, entre autres ceux qui approchent de la retraite, vers les formulaires et les renseignements dont ils ont le plus besoin. Consultez le site Web pour obtenir l'information générale sur le régime, les formulaires et les guides, les activités, la planification, les publications, la gestion du régime, les personnes-ressources et l'outil de simulation des prestations et des cotisations.

Photo de la page couverture : Université d'Ottawa

